



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat –ESPV – Aménagement camion Renault Master III – MANGOT

Le Maire de Royat, –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition de l'entreprise MANGOT en date du 19/03/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'aménagement du camion Renault Master III de la Ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise MANGOT sise Z.A Cheiractivité à 63450 TALLENDE est retenue pour l'aménagement du camion Renault Master III de la Ville de Royat, pour un montant de 4 645.00€HT soit **5 574 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

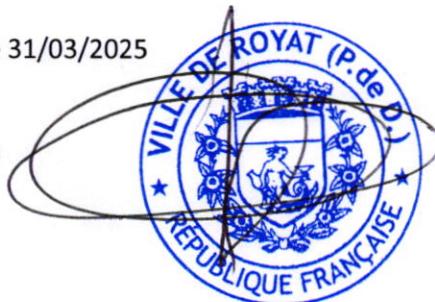
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise MANGOT
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 31/03/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE ROYAT
SERVICES TECHNIQUES
27,RUE JEAN GRAND

63130 ROYAT

A l'attention de Monsieur . .

Tél : 04 73 35 73 17 - Fax : 04 73 35 66 89 - service.technique@royat.fr

A TALLENDE, le 19/03/2025

DEVIS 25030006 / 171 PR / 250319

Vos réf. : CAISSON CABRETA MASTER

Monsieur,

Nous vous remercions de votre aimable consultation et avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre meilleure proposition concernant :

1 CAISSON CL1 CABRETA

Vous souhaitant bonne réception et demeurant bien entendu à votre disposition pour tous renseignements ou étude complémentaires, nous vous remercions par avance de la bienveillante attention portée à cette offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Pierre Antoine ROUX



SIÈGE | Z.A. Cheiractivité - 63450 TALLENDE - 04.73.39.00.39 - secretariat@mangotci.fr
SAS au capital de 543 980€ - Code NAF 2920 Z - SIRET 529 224 123 00024 - N°TVA CEE FR 49 529 224 123
IBAN FR76 1871 5002 0008 0005 6555 575 - BIC CEPAFRPP871 (Caisse d'Épargne)
IBAN FR76 1680 7003 9136 1189 0921 426 - BIC CCBPFRPPGRE (BP Auvergne- Rhône Alpes)



Opérateur Qualifié
Attestation N° PL/22.063198

1 CAISSON CL1 CABRETA

DIMENSIONS UTILES : 3125 x 2010 x 350mm

BERCE de largeur 1060mm.

Hauteur de préhension 920 avec anneau diam 30.

Rouleaux de largeur 200mm et diam 160mm

Plus de résistance et sécurité avec porte échelle en tôle perforée, et doté de 4 points de fixation.

Porte échelle avant droit.

Ridelles en acier galvanisé facilement rabattables, démontables et interchangeable, 4 poignées de fermeture en inox ergonomiques.

Porte arrière universelle à basculement par déverrouillage manuel latéral grâce à sa poignée et ouverture en 2 vantaux rabattus contre les ridelles.

Protection bi-composant plastique rigide et caoutchouc sur porte échelle, ridelles et porte arrière.

Protection composite polyamide + fibre de verre pour éviter le frottement acier contre acier au niveau des articulations de ridelles et articulations hautes de la porte arrière.

Sanglage sur rive et sur gonds.

Poignée manuelle sur le côté droit pour un déverrouillage facile et en toute sécurité de la porte arrière.

Manuel d'utilisation et préconisations pour l'entretien.

Garantie 3 ans.

Poids : 500kg

PEINTURE BLANCHE

KITFOR

FOURNITURE ET POSE TRIFLASH

Barre de toit aluminium 1.80m + 1 Triflash AK5 hauteur 500mm, **relevage manuel.**

Prix Total net hors taxes, épart de nos ateliers :

4 645.00 € HT

Les délais sont communiqués à titre indicatif sans engagement.

Nous mettrons tout en œuvre pour maintenir les délais prévisionnels indiqués, et vous tiendrons informés de tout retard de nos fournisseurs portés à notre connaissance, ou de difficultés d'exécution entraînées par ces circonstances exceptionnelles. Sont expressément exclues les réclamations, pénalités ou dommages et intérêts pour tous éventuels dommages résultant de cette situation, et notamment le non-respect des dates de livraison ou d'exécution indiquées.

A titre d'information Huile biodégradable :

Selon la loi du 5 janvier 2006, art. 44, l'utilisation d'huile minérale est interdite dans les zones sensibles, lorsque celle-ci peut être substituée par des lubrifiants biodégradables répondant à l'éco label européen de décembre 2004.

Les zones sensibles sont pour résumer : parcs, réserves, les forêts, les zones de captage d'eau, les lacs et aussi tous les cours d'eau sur une bande de 10m.

Restant à votre disposition pour renseignements et chiffrage de l'option.

BON POUR COMMANDE : 25030006

Je déclare accepter les conditions particulières ainsi que les conditions générales de vente jointes au présent devis, notamment la clause de réserve de propriété par laquelle le fournisseur se réserve la propriété de la marchandise jusqu'à complet encaissement du prix et la clause d'élection de domicile et de juridiction au terme de laquelle en cas de contestation le tribunal de commerce du siège sera seul compétent.

Nom du Signataire : *FL. ALEDO*

Date : *31.03.2025*

Signature et Cachet



CONDITIONS PARTICULIERES applicables à l'offre ci-dessus**◆ Descriptif :**

Tout additif au descriptif ci-dessus fera l'objet d'un avenant à notre offre.

Nous étant engagés dans une démarche qualité totale afin d'améliorer en permanence le service rendu à nos clients, nous validons systématiquement chaque étape de la prise en charge de vos besoins, aussi vous sera-t-il demandé de nous signifier votre accord sur cet avenant éventuel.

◆ Durée de validité de l'offre :

Soixante jours. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de réviser cette offre en fonction de nos conditions d'achat.

◆ Assurance :

Les véhicules ou autres matériels confiés pour le montage doivent être assurés par vos soins pour l'ensemble des risques. Notre assurance "matériels confiés" ne couvre que les risques dont nous pourrions être responsables.

◆ Garantie :

L'équipement décrit ci-dessus est garanti pour une utilisation normale d'une durée maximale de 8 heures/jour, selon les conditions précisées dans le carnet de garantie "constructeur".

La garantie pour les équipements neufs, courant à compter du jour de la livraison, est de 12 mois sauf indication particulière, notamment :

- 12 mois pour les grues Palfinger, étendue à 36 mois sur les pièces portantes pour travail au crochet
- 12 mois pour les équipements polybenne Guima, étendue à 36 mois pour les pièces portantes (sauf crochet)
- 24 mois pour les Benne Vincent, hors accessoires et autres matériels
- les matériels d'occasion sont vendus sans garantie, en l'état connu de l'acheteur.

◆ Documentation fournie (sauf indication spécifique) :

Dans le cas de montage sur véhicule carrossé conformément au code de la route en vigueur, seront fournis les documents suivants pour les seuls matériels effectivement montés par nos soins :

- *carnet de garantie du matériel*
- *manuel d'instructions*
- *certificat C.E.*
- *attestation de vérification de mise en service par un service agréé*
- *procès verbal de contrôle de conformité initial (annexe 3) ou si requis le certificat de carrossage (annexe 7) et les bulletins de pesée*

Sauf indication contraire, sont exclues de notre prestation, la demande et les démarches d'immatriculation, ainsi que l'éventuelle présentation du véhicule au service des mines.

Avec les accessoires de manutention :

- *certificat C.E.*
- *attestation de vérification ou certificat d'épreuve par un service agréé*

Avec les autres matériels tels que les compacteurs :

- *manuel d'instructions*
- *certificat C.E.*

◆ Livraison :

Sauf accord particulier, notre offre s'entend pour un matériel retiré en nos ateliers.

◆ Formation :

La mise en main et la démonstration des fonctionnalités de votre matériel seront effectuées le jour de la livraison par le responsable ayant supervisé le chantier.

Aussi pour que cet équipement soit rapidement opérationnel, nous permettons nous de vous suggérer que cette formation soit suivie par l'utilisateur habituel du matériel.

Conditions particulières MAJ le 19/11/2009



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE REPARATION 01/01/2012

I. GÉNÉRALITÉS - ACCEPTATION DE COMMANDES - DEVIS

- 1) Toute commande de marchandises ou services implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions, aucune clause contraire ne pouvant nous être opposée si nous ne l'avons pas formellement acceptée. Les indications mentionnées sur les documents ne constituent pas un engagement de notre part et nous nous réservons la possibilité d'apporter toute modification aux marchandises définies sur nos notices techniques.
- 2) En ce qui concerne les marchandises, chaque commande prend date à compter de l'accusé de réception de commande signé par nous-mêmes et nous ne sommes engagés à l'égard de l'acheteur que par cet accusé de réception.
- 3) En ce qui concerne les travaux et réparations, notre intervention se limite aux opérations commandées par le client ou son préposé telles que -figurant sur l'ordre de réparation signé par ces derniers, nos devis ne constituant pas un engagement ferme, ceux-ci étant fournis à titre indicatif.
- 4) En tout état de cause, notre acceptation, même écrite, d'une commande reste soumise à la condition que, jusqu'à la livraison ou l'exécution, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause.

II. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 1) Les prix sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande et s'entendent hors taxes départ usine. Nous nous réservons le droit de les modifier à tout instant. Le prix est payable au siège social de notre société, net comptant et sans escompte. Sauf convention contraire, il est exigible aux conditions ci-après : 1/3 à la commande, par chèque, le solde à la mise à disposition des marchandises dans nos établissements, et ce même en cas de non- enlèvement par l'acheteur.
- 2) Sauf convention contraire, les travaux et réparations sont payables au comptant à l'enlèvement du ou des biens objets des travaux ou réparations, le client étant seul tenu au paiement des travaux et réparations même dans le cas où ceux-ci seraient couverts par une assurance.
- 3) En cas de retard de paiement, nous nous réservons de faire application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mois, et ce après mise en demeure préalable de l'acheteur.
- 4) Lorsque l'un des paiements ou l'acceptation d'une des traites ne sont pas effectués à la date prévue, les sommes dues au titre de l'ensemble des commandes déjà livrées ou en cours d'exécution deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

III. DÉLAIS DE LIVRAISON - EMBALLAGES - TRANSPORT

- 1) Quelles que soient les conditions particulières de vente, la livraison est réputée effectuée dans nos établissements dès l'envoi de l'avis de mise à disposition. Les marchandises doivent être retirées par l'acheteur dans un délai maximum de huit jours à compter de l'avis de mise à disposition. Les délais de livraison ou d'exécution prévus dans nos accusés de réception de commandes ou ordres de réparation ne sont donnés qu'à titre -indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises, travaux ou réparations et de -réclamer des dommages et intérêts. En aucun cas, les modalités particulières de la livraison n'entraîneront un transfert de responsabilité à notre charge.
- 2) Nous sommes dégagés de plein droit de nos obligations de livraison ou d'exécution en cas de non-respect par l'acheteur de son obligation de -paiement et dans le cas où les renseignements, matériels ou marchandises devant être fournis par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu. Nous sommes également dégagés de toute obligation relative aux délais de livraison ou d'exécution en cas de survenance d'événements fortuits ou de force majeure.
- 3) Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur quels que soient le mode de transport et les modalités de règlement.

IV. GARANTIE

- 1) Les conditions et durées de garantie des matériels livrés sont précisées dans le carnet de garantie constructeur remis à l'acheteur lors de la -livraison. La garantie court à compter du jour auquel l'acheteur est avisé par notification écrite que le matériel est mis à sa disposition ou, à défaut, le jour de l'enlèvement.
- 2) Afin de bénéficier de la garantie, l'acheteur doit nous aviser sans délai et par écrit, des défauts reprochés aux matériels et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. Il doit nous donner toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède.
- 3) Toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour des remplacements ou des réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détérioration, d'accidents provenant de négligence, défauts de surveillance ou d'entretien et -d'utilisation défectueuse du matériel. De même, la garantie est exclue en cas de non-respect par l'acheteur des spécifications et recommandations définies dans la notice technique et, sauf convention contraire, pour les matériels d'occasion.
- 4) La garantie des autres marchandises livrées (organes accessoires, pièces détachées, fournitures, etc.) et portant la marque d'un fabricant autre que notre société ne s'étend que dans la limite du recours que nous possédons contre nos propres fournisseurs. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre et de déplacement nécessaires au remplacement des marchandises reconnues défectueuses. De plus, le coût du transport des marchandises défectueuses ainsi que celui du retour des marchandises réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur.
- 5) À l'exception de la garantie des marchandises livrées par nous-mêmes, nous ne serons tenus à aucune indemnisation envers l'acheteur pour les conséquences directes ou indirectes qui résulteraient de l'utilisation par lui desdites marchandises, telles qu'accidents, retards de livraison, etc.
- 6) Dans tous les cas, notre responsabilité est contractuellement limitée à la valeur des marchandises livrées.
- 7) Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, nous déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par les marchandises aux biens à usage professionnel.

V. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 1) Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet paiement du prix. Ne constitue pas un paiement au sens de la -présente disposition, la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.
- 2) L'acheteur, autorisé à revendre les marchandises livrées dans l'exécution normale de son commerce, est tenu de nous informer immédiatement de la saisie, au profit d'un tiers, des marchandises livrées sous réserve de propriété.
- 3) En cas de non-paiement d'une fraction ou de l'intégralité de l'une quelconque des échéances convenues pour le prix, nous pourrions exiger, sans perdre aucun autre de nos droits, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la restitution des marchandises aux frais et risques de l'acheteur. La vente s'en trouverait automatiquement résiliée. La restitution des marchandises revendiquées impose à l'acheteur -l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des marchandises concernées. L'acheteur devra également supporter les frais de recouvrement du prix et de contentieux et devra réparer tous autres préjudices dont nous pourrions justifier.
- 4) Les sommes dues par l'acheteur au titre de la présente clause se compenseront avec les acomptes éventuels déjà versés par l'acheteur et -s'imputeront en priorité sur les encours dont l'exigibilité est la plus ancienne.

VI. ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

En cas de contestation, le tribunal de commerce de notre siège social sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison, le mode de -paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.